

**Centre Ancien de Besançon - Opération Programmée d'Amélioration
de l'Habitat (OPAH) Thématique - Subventions allouées aux propriétaires
pour conventionnement de logements**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par une délibération en date du 15 mai 1995, la Ville s'est engagée avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) à mettre en place une OPAH Thématique sur le Centre Ancien de Besançon.

Dans cette opération visant à réhabiliter les logements du parc privé, la Ville et l'ANAH ont défini une priorité au conventionnement des logements. C'est pourquoi il a été convenu que la Ville abonderait aux subventions de l'ANAH, et sur les mêmes bases de calcul à hauteur de 5 % (le taux théorique de subvention est ainsi porté à 45 % pour les logements conventionnés).

Il est proposé au Conseil Municipal les dossiers suivants :

Immeuble	Nombre de logements conventionnés	5 %	NOM
1, 3, 5, 7, rue Claude Pouillet	1 logement	7 816,00 F	M. BAUD Michel
7, rue des Martelots	1 logement	1 463,00 F	Mme D'OLIER Eliane
95, Grande Rue	3 logements	16 917,00 F	SCI NORIM (M. DURAND Norbert)
TOTAL		26 196,00 F	

La dépense sera à imputer sur le chapitre 92.52.6572.95026.30100.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la répartition des subventions telles que définies ci-dessus.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions d'Urbanisme et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 24 février 1998.